



Eric Adams

Maire, ville de New York

Daniel Steinberg

Directeur, Bureau du maire chargé des opérations

PLAN DE PARTICIPATION CITOYENNE

Sommaire

INTRODUCTION	2
PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PLAN CONSOLIDÉ	3
CONCERTATION AVEC D'AUTRES ORGANISMES PUBLICS ET PRIVÉS	4
AVIS AU PUBLIC	4
PLAN(S) PROPOSÉ(S) ET COMMENTAIRES DU PUBLIC	4
AUDITIONS PUBLIQUES	5
ACCÈS AUX LANGUES ET SERVICES DE TRADUCTION	5
EXCEPTIONS AUX EXIGENCES EN MATIÈRE D'AVIS/AUDITIONS PUBLICS	5
MODIFICATIONS SUBSTANTIELLES DU PLAN CONSOLIDÉ/PLAN D'ACTION ANNUEL ET DU PLAN DE PARTICIPATION CITOYENNE	5
ACCÈS AUX DOSSIERS	6
DÉPLACEMENT	6
PLAINTES	6
ASSISTANCE TECHNIQUE	7

INTRODUCTION

Le Plan de participation citoyenne (Citizen Participation Plan, CPP) est un cadre mis en place par la ville de New York en vue de promouvoir un dialogue à l'échelle de la communauté, de déterminer les priorités en matière de logement et de développement communautaire, et d'orienter l'utilisation des fonds reçus dans le cadre des programmes de subventions accordées au titre de la formule du Bureau de la planification et du développement communautaires (Community Planning and Development, CPD). Ces programmes sont administrés par le Département américain du logement et du développement urbain (Housing and Urban Development, HUD). Les subventions du CPD couvrent les programmes suivants : [Programme de subvention globale pour le développement communautaire \(Community Development Block Grant, CDBG\)](#), [Programme de partenariat d'investissement HOME \(HOME\)](#), [Programme de subvention pour les solutions d'urgence \(Emergency Solutions Grants, ESG\)](#), et [Programme d'opportunités de logement pour les personnes atteintes du SIDA \(Housing Opportunities for Persons With AIDS, HOPWA\)](#).

Le Plan de participation citoyenne est une passerelle permettant à tous les citoyens de faire entendre leur voix et d'influencer les décisions qui affectent leurs communautés, leurs quartiers et leur qualité de vie.

Les priorités en matière de logement et de développement communautaire qui ont été recensées grâce à la participation citoyenne ont été intégrées dans le Plan consolidé de la ville (Plan). Le Plan est utilisé comme document de planification et comme demande dans le cadre des programmes de subvention du CPD. Le Plan est constitué d'un Plan quinquennal, qui inclut une analyse du marché du logement, une évaluation des besoins, un Plan stratégique quinquennal et un plan d'action annuel. Ce dernier est publié chaque année du Plan quinquennal et décrit comment les ressources annuelles locales et fédérales seront utilisées au cours de l'année à venir (collectivement, les « Rapports »). Les Rapports sont produits à partir du processus de collaboration décrit dans le CPP, lequel débouche sur une vision stratégique commune sur la manière dont les ressources sont allouées en vue de répondre aux besoins de la communauté.

Le rapport annuel d'évaluation et de performance du Plan consolidé (Consolidated Plan Annual Performance and Evaluation Report, CAPER) décrit les progrès réalisés par la ville en ce qui concerne l'utilisation des fonds fédéraux qui lui sont alloués en vue de l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan et les Plans d'action annuels. Comme indiqué ci-après, le Plan de participation citoyenne encourage la participation des citoyens aux activités suivantes :

- élaboration du Plan consolidé ;
- élaboration du Plan d'action annuel ;
- examen des modifications substantielles apportées au Plan consolidé, au Plan d'action annuel ou au Plan de participation citoyenne ; et
- examen du CAPER annuel.

La ville encourage une large participation citoyenne, en mettant l'accent sur les efforts visant à favoriser la participation des populations suivantes :

- personnes à revenus faibles et modérés ;
- résidents des communautés mal desservies et majoritairement à revenus faibles et modérés, dans lesquelles 51 % des résidents gagnent un revenu égal ou inférieur à 80 % du revenu médian de la région ;
- résidents des régions dans lesquelles les fonds CDBG, HOME, ESG et HOPWA sont proposés ;
- ménages non anglophones ;
- personnes en situation de handicap ; et
- résidents de logements publics et autres résidents à faibles revenus vivant dans des zones de revitalisation ciblées.

PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PLAN CONSOLIDÉ

L'élaboration du Plan consolidé et du Plan d'action annuel se fait selon le processus suivant :

- concertation avec d'autres organismes publics et privés ;
- première audition publique sur les besoins en matière de logement et de développement communautaire ;
- avis de la période de commentaires sur la version préliminaire du Plan, publication de la version préliminaire du plan et audience publique ;
- examen des commentaires et soumission du Plan.

La ville tiendra à jour sur son site Web un calendrier des activités d'élaboration du Plan consolidé.

Participation citoyenne

Activité	Point de repère du Plan consolidé	Règlement
Avis d'audition publique sur les besoins en matière de logement et de développement communautaire	Publication de l'avis	91.105(e)(2)
Audition publique sur les besoins en matière de logement et de développement communautaire	Audition publique	91.105(b)(3), (e)(1)
Avis de la période de commentaires sur la version préliminaire du Plan : au moins 2 semaines avant le début de la période de commentaires	Publication de l'avis	91.105(e)(2)
Copies du plan disponibles en ligne, dans les bureaux du gouvernement et autres bureaux, pour une période de commentaires de 30 jours.	Publication de la version préliminaire du plan	91.105(b)(2) et (g)
Fin de la période de commentaires de 30 jours sur la version préliminaire du plan	Commentaires reçus et examinés, pris en compte par les bénéficiaires de la subvention et intégrés à la version finale du Plan	91.105(b)(4)
Date limite de soumission du plan : au moins 45 jours avant le début de l'année du plan	Plan/Plan d'action soumis au HUD	91.15(a)(1)
Début de l'année de programme	Plan approuvé par le HUD	91.500(a)
Si le plan est rejeté par le HUD, le bénéficiaire de la subvention devra soumettre un plan révisé dans les 45 jours suivant l'avis de rejet	Plan révisé soumis si le premier Plan soumis est rejeté	91.500(d)
Début de l'exécution et évaluation des réalisations de l'année de programme précédente en matière de rendement	Obtention de données sur les réalisations liées au programme	91.520
Avis de la période de commentaires sur l'évaluation des réalisations de l'année de plan précédente en matière de rendement	Publication de l'avis	91.105(e)(2)
Début de la période de commentaires du public sur les rapports d'exécution (15 jours minimum)	Publication de la version préliminaire du CAPER	91.105(e)(1)
Date limite de soumission de la version finale du CAPER	CAPER soumis au HUD	91.520(a)

CONCERTATION AVEC D'AUTRES ORGANISMES PUBLICS ET PRIVÉS

Dans le but d'encourager la participation des résidents à revenus faibles et modérés, la ville consultera l'administration des logements publics, les groupes de voisinage et d'autres organismes représentatifs des régions et des résidents à revenus faibles et modérés de la ville.

Elle consulte également des organisations (notamment des entreprises, des promoteurs, des organisations à but non lucratif, des organisations philanthropiques et des organisations communautaires/confessionnelles) dans le cadre du processus d'élaboration et de mise en œuvre des Rapports.

De plus, la ville consulte les fournisseurs de services Internet à large bande, les organisations œuvrant à la réduction de la fracture numérique, les organismes chargés de la gestion des zones exposées aux inondations, des terrains publics ou des ressources en eau, ainsi que les organismes de gestion des urgences.

La ville veille à ce que toutes les parties susmentionnées aient la possibilité d'examiner et de formuler des observations sur les plans, les programmes, les activités et les versions préliminaires des rapports. Cela inclut la mise en place d'aménagements raisonnables pour les personnes handicapées et les personnes dont la connaissance de l'anglais est limitée.

AVIS AU PUBLIC

La ville de New York fournira un préavis raisonnable pour les périodes de commentaires du public et/ou les auditions publiques relatives aux modifications, aux rapports et au CAPER. Les avis seront imprimés dans au moins un journal distribué à travers la ville et seront également publiés sur le site Web du Bureau du maire chargé des opérations. Les avis publiés sur le site Web seront disponibles en anglais et dans plusieurs autres langues, parmi lesquelles l'espagnol et le mandarin. Les avis d'audition publique seront publiés au moins 15 jours avant l'audition.

Par ailleurs, les avis relatifs à toutes les modifications, à tous les rapports et à tous les CAPER seront transmis par voie électronique aux membres de la liste de contacts du Plan consolidé. La liste de contacts comprend des citoyens intéressés, des agents publics, des bibliothèques publiques, des organismes de logement abordable, des organismes de logement avec services de soutien, des organismes de lutte contre le VIH/SIDA, ainsi que des groupes de développement communautaire.

Les personnes ou les organismes désireux de figurer sur la liste de contacts du Plan consolidé de la ville de New York peuvent contacter le responsable du programme du plan par voie postale à l'adresse suivante : Mayor's Office of Operations, 253 Broadway, 10th Floor, New York, New York, 10007, ou par e-mail à l'adresse ConPlanNYC@cityhall.nyc.gov.

PLAN(S) PROPOSÉ(S) ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Avant la soumission du Plan consolidé, du Plan d'action annuel ou du CAPER au HUD, la ville mettra une version préliminaire à la disposition du public sur le site Web du Bureau du maire chargé des opérations.

Les versions préliminaires des plans seront publiées par la ville pour une durée minimale de 30 jours en ce qui concerne le Plan consolidé, le Plan d'action annuel et toutes les modifications substantielles, et pour une durée minimale de 15 jours en ce qui concerne le CAPER, afin de permettre à tous les résidents intéressés de les examiner et de formuler des commentaires. Les parties intéressées peuvent envoyer leurs commentaires par voie électronique sur le site Web, par e-mail ou par courrier postal. Les commentaires peuvent être envoyés par courrier postal à l'adresse suivante :

Mayor's Office of Operations
c/o Lisa Rambaran
253 Broadway – 10th Floor
New York, NY 10007

La ville tiendra compte de tous les commentaires ou observations des résidents de la communauté reçus par écrit ou verbalement lors des audiences publiques et au cours de la période de commentaires. Un résumé des commentaires ou observations reçus et des réponses apportées à ces commentaires sera joint au rapport final.

AUDITIONS PUBLIQUES

Des auditions publiques seront organisées à des étapes clés du processus de planification consolidée afin de recueillir les commentaires du public en ce qui concerne les besoins de la communauté, l'utilisation proposée des fonds, les stratégies et les actions proposées dans le cadre du Plan consolidé et du Plan d'action annuel.

Au cours de l'année de programme, la ville organisera au moins deux auditions publiques à différentes étapes de la planification et avant la soumission du Plan consolidé et/ou du Plan d'action annuel. Au moins une de ces auditions aura lieu au moment de l'élaboration du plan consolidé et du Plan d'action annuel, avant la publication du plan proposé pour la formulation de commentaires.

ACCÈS AUX LANGUES ET SERVICES DE TRADUCTION

Avec un préavis, le Bureau du maire chargé des opérations répondra aux besoins des résidents ayant une maîtrise limitée de l'anglais en fournissant des services de traduction lors des auditions publiques.

EXCEPTIONS AUX EXIGENCES EN MATIÈRE D'AVIS/AUDITIONS PUBLICS

Les exigences relatives à la tenue d'une période de commentaires publics et/ou à la tenue d'une audition publique, ainsi que la durée de cette période de commentaires, peuvent être modifiées ou raccourcies dans le cas où le HUD autorise expressément de telles modifications.

MODIFICATIONS SUBSTANTIELLES DU PLAN CONSOLIDÉ/PLAN D'ACTION ANNUEL ET DU PLAN DE PARTICIPATION CITOYENNE

Le Plan consolidé et/ou le Plan d'action annuel peuvent être révisés au cours de l'année de programme. Les modifications mineures ne nécessiteront pas d'avis public ni de participation des citoyens avant leur mise en œuvre. Toutefois, les modifications substantielles feront l'objet d'un avis et de commentaires publics.

Les modifications suivantes sont considérées comme étant des « modifications substantielles » d'un Plan consolidé/Plan d'action annuel :

- suppression d'une activité figurant dans le plan d'action annuel ou ajout d'une activité au plan ;
 - une modification entraînant une réduction supérieure à cinquante pour cent (50 %) de l'objectif du Plan consolidé ; ou
 - des modifications dans l'utilisation des fonds alloués dans le cadre du programme CDBG au profit d'une autre activité ou projet admissible, tel que décrit ci-dessous :
- ❖ Dans le cas d'un projet précis doté d'une allocation inférieure ou égale à 500 000 \$, augmentation ou diminution du niveau de financement à une hauteur égale ou supérieure à 75 % du montant précédemment adopté.

- ❖ Dans le cas d'un projet précis doté d'une allocation supérieure à 500 000 \$, augmentation ou diminution du niveau de financement à une hauteur égale ou supérieure à 51 % du montant précédemment adopté.
- ❖ Le financement d'un projet peut augmenter ou diminuer avec le temps au cours d'une année de programme, notamment suite à une reprogrammation des fonds. Lorsque le changement cumulatif atteint ou dépasse le seuil indiqué ci-dessus, la modification est considérée comme étant une modification substantielle. Par exemple, si un programme de plantation d'arbres s'est vu allouer un montant de 1 000 000 \$ dans un plan d'action annuel et que, au cours de l'année du programme, 600 000 \$ sont ajoutés au programme, une modification substantielle devrait être apportée avant l'augmentation. Il en irait de même pour une diminution des fonds. En outre, si les 600 000 \$ ajoutés au programme de plantation d'arbres cité en exemple entraînent une diminution des fonds alloués à un programme (par exemple le programme de réparation d'urgence qui s'est vu allouer 40 000 000 \$, soit une réduction de seulement 1,5 %), la modification substantielle devra tout de même préciser les raisons et indiquer les effets de ces modifications sur les deux projets.

Le public disposera de 30 jours pour examiner et formuler des commentaires sur la modification substantielle avant la soumission de cette dernière au HUD. Tous les commentaires reçus seront pris en compte dans la préparation de la modification substantielle. Un résumé de ces commentaires et un résumé des commentaires rejetés, ainsi que les raisons justifiant leur rejet, seront joints à la modification substantielle du Plan consolidé. Une mise à jour du Plan consolidé/Plan d'action annuel comportant des modifications substantielles et mineures sera soumise au HUD avant la fin d'une année de programme.

Le présent Plan de participation citoyenne peut également être révisé. Les modifications substantielles apportées au présent plan doivent faire l'objet d'un avis et de commentaires publics avant leur mise en œuvre. Une modification de la liste des circonstances qui constituent des modifications substantielles du Plan consolidé ou du Plan d'action annuel sera également considérée comme une modification substantielle du Plan de participation citoyenne.

ACCÈS AUX DOSSIERS

La ville fournira aux résidents, aux organismes publics et aux autres personnes intéressées un accès raisonnable et rapide à l'information et aux dossiers relatifs aux modifications, aux rapports et au CAPER des cinq années précédentes en ligne, par l'intermédiaire du site Web du Bureau du maire chargé des opérations. En outre, des copies seront disponibles, sur demande, dans des formats alternatifs.

La ville offre en outre un large accès aux documents par le biais de consultations, de réunions et d'autres outils de communication au cours du processus de planification.

DÉPLACEMENT

La ville de New York ne s'attend pas à ce que les activités financées par les subventions du CPD entraînent le déplacement de personnes. Conformément à la loi fédérale, la ville de New York dispose d'un plan de prévention du déplacement et d'aide à la relocalisation des résidents.

PLAINTES

Le Bureau du maire chargé des opérations examinera les plaintes et les commentaires concernant le Plan consolidé, le Plan d'action annuel ou le CAPER. Les commentaires des citoyens seront résumés dans le Plan consolidé, le Plan d'action annuel ou le CAPER, selon le cas. Pour les plaintes écrites des résidents, le Bureau du

maire chargé des opérations ou une autre agence fournira, dans la mesure du possible, une réponse écrite substantielle dans un délai de 15 jours.

ASSISTANCE TECHNIQUE

Le Bureau du maire chargé de la gestion et du budget et d'autres agences de la ville fournissent une assistance technique aux conseils communautaires dans le cadre du processus annuel de préparation du budget. Les conseils communautaires reçoivent une assistance technique lors des réunions de leur comité, des réunions du conseil et des consultations avec les agences de la ville, pour identifier et promouvoir les programmes, les projets et les améliorations de service qui bénéficieront à leurs électeurs et amélioreront les conditions économiques locales.

Les groupes représentant les personnes à revenus faibles et modérés qui souhaitent élaborer des propositions de projet peuvent contacter leurs agences administratives respectives pour obtenir une assistance technique. Chaque agence administrative respective déterminera le niveau et le type d'assistance technique au cas par cas.